

Coordination des employeurs publics territoriaux

AMF – ADF – Régions de France – ADCF – France Urbaine – Villes de France – APVF –
AMRF – CNFPT – FNCDG – Collège employeurs du CSFPT

Paris, le 13 janvier 2020

Chus

Messieurs les Ministres,

Dans le contexte de la réforme des retraites – et sans prendre position sur la globalité et les principes de la réforme – les membres de la coordination des employeurs territoriaux souhaitent exprimer leur réelle inquiétude face à l'absence d'information précise et de considération des spécificités de la fonction publique territoriale, qui emploie près de deux millions d'agents publics, fonctionnaires et contractuels.

En cela, la Coordination se fait l'écho des très nombreux agents territoriaux, qui ne savent pas exactement quel sera le régime et les conditions au moment de leur départ à la retraite et n'ont pas accès à des informations suffisamment détaillées.

En effet, malgré des demandes réitérées, le caractère particulier de la situation des agents territoriaux n'est pas clairement pris en compte sur trois points principaux.

Tout d'abord, les élus locaux comme les fonctionnaires territoriaux s'interrogent sur la prise en compte des droits acquis et des primes dans le calcul des futures pensions de retraite. Ils souhaitent également connaître le détail des calculs concernant le passage des actuels aux futurs taux de cotisation, tant employeur que salarié, qui restent spécifiques actuellement à la fonction publique territoriale.

Ensuite, les signataires attirent l'attention du Gouvernement sur le fait que plus de 75 % des agents territoriaux appartiennent à la catégorie C et, de ce fait, ont des salaires modestes, des carrières lentes, des primes d'un montant très faible voire souvent aucun régime indemnitaire. De plus, des femmes occupent très majoritairement des emplois à temps non complet et perçoivent, de ce fait, des pensions très faibles.

Enfin, la question de la pénibilité se pose de manière complexe et aigüe dans la fonction publique territoriale comme d'ailleurs dans la fonction publique hospitalière. Les collectivités locales emploient de nombreux agents dont l'espérance de vie est réduite, du fait de leur métier (catégorie insalubre). Aussi la pénibilité doit être traitée de manière spécifique, en tenant compte des agents reconnus inaptes qui bénéficient actuellement d'une retraite pour invalidité.

D'ailleurs, une récente étude de la DARES (Synthèse. Stat-Numéro 31- Décembre 2019) illustre bien la pénibilité particulière des métiers ou fonctions liées à l'entretien des routes, à l'assainissement et à d'autres activités techniques ou sociales, comme l'entretien des locaux, l'animation ou l'accueil de la petite enfance, et plus globalement tous les métiers de l'aide à la personne, secteur qui sera de plus en plus sollicité à l'avenir.

A ce titre, il serait donc souhaitable de préciser le périmètre choisi et les agents concernés par l'extinction progressive de la catégorie active et son remplacement par le compte professionnel de prévention (C2P).

Les membres de la Coordination souhaiteraient aussi connaître quelle sera la situation et le rôle de la CNRACL dans la gouvernance du futur régime universel, sachant que le nombre des retraités de la fonction publique territoriale devrait augmenter de 3,1% par an jusqu'en 2030. Ils s'interrogent également sur le devenir de l'ERAFP et des réserves actuellement gérées paritairement par les organisations syndicales et les employeurs publics. Ils souhaiteraient aussi avoir communication des données statistiques disponibles sur la part du régime indemnitaires dans les rémunérations par cadre d'emplois. C'est pourquoi il serait légitime et opportun de convier les représentants des employeurs territoriaux à la conférence de financement des retraites annoncée par le Premier Ministre.

Enfin, les employeurs territoriaux relèvent que, pas une seule fois, ils n'ont été associés de près ou de loin à la concertation menée depuis pourtant de longs mois, malgré leurs demandes réitérées. Ils confirment leur souhait unanime d'être enfin considérés comme des employeurs à part entière et, à ce titre, d'être pleinement associés à la future gouvernance du système de retraite quel qu'il soit. Le projet d'un représentant du CCFP ne saurait suffire, sachant que les trois fonctions publiques ont des situations très différentes.

Confrontés à l'ensemble de ces préoccupations, les représentants des élus territoriaux demandent instamment au Gouvernement de prendre en compte les spécificités de la fonction publique territoriale et d'engager dans les meilleurs délais une négociation particulière à ce titre.

Messieurs les Ministres, voilà les principaux sujets d'inquiétude des employeurs, qui rejoignent pour beaucoup celles des organisations syndicales, les membres de la coordination des employeurs territoriaux souhaiteraient vous inviter pour évoquer l'ensemble de ces sujets et vous vous transmettre appréciation de la situation.

Veuillez agréer, Messieurs le Ministres, l'expression de nos sentiments respectueux et dévoués.

Le Président du Conseil supérieur de la
fonction publique territoriale,

Philippe LAURENT
Maire de Sceaux

Monsieur Olivier DUSSOPT
Secrétaire d'Etat à la fonction publique
Ministère de l'action et des comptes publics
139 rue de Bercy
75572 PARIS Cedex 12

Et

Monsieur Laurent PIETRASZEWSKI
Secrétaire d'Etat chargé des retraites
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP